

00 B 2020

15 JUL. 2004

FUN SPORT ET FITNESS

SARL A CAPITAL VARIABLE
10 RUE MARCEL GIRARD
91360 VILLEMORISSON SUR ORGE

SIREN 433 217 478 RCS EVRY

A 7146

7

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Karl PATIN

2 rue Jean Gabin - 94410 SAINT MAURICE

Né le 9 janvier 1974 à 41 BLOIS

Situation de famille : Célibataire

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ À LA RECETTE
DE JURIS NORD-EST LE 02/07/2004
F° 1 DORD. 2004/335
REÇU [- D^r DE TIMBRE 63
- D^rs D'ENREG^r 15
SIGNATURE : y

ci-après dénommé LE CEDANT

D'UNE PART

ET

Monsieur Réfik CEVIK

10 rue Marcel Girard - 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE

Né le 30 mai 1965 à RUSCUK (Bulgarie)

Situation de famille : Marié sous le régime de la communauté légale à Madame Corinne DEBIERRE, régime matrimonial en cours de modification pour un régime de séparation de biens, selon acte reçu par Maître LELOUCHE, Notaire à 91360 EPINAY SUR ORGE et déposé par requête enregistrée au Greffe de la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance d'EVRY en date du 10 février 2004.

Ci-après dénommé «LE CESSIONNAIRE»

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

- ◆ De promouvoir le fitness et toutes activités relatives à la remise en forme, sous forme de stages, conventions, démonstrations, cours dispensés aux particuliers et aux entreprises, ainsi que la vente et la distribution de produits annexes relatifs à ces activités.

a été constituée par acte sous seings privés, régulièrement enregistré.

Son capital social variable s'élève à 8.354 Euros divisé en 600 parts.

Monsieur Réfik CEVIK a été régulièrement nommé Gérant pour une durée illimitée.

I - ORIGINE DE LA PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société les parts cédées ci-dessous pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital ou de les avoir acquises ultérieurement.

II - CESSION DE PARTS ET PRIX

Par les présentes,

Monsieur Karl PATIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à :

- ◆ **Monsieur Réfik CEVIK**, cessionnaire, DEUX CENTS (200) parts de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de **1** Euro qui a été payé comptant.

LE CEDANT reconnaît avoir reçu ce prix du cessionnaire et lui en donne ici quittance.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour, date à partir de laquelle LE CESSIONNAIRE sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Un acte original de ladite cession sera signifié à la société.

LE CESSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, des comptes établis, de toutes résolutions prises à ce jour et les acceptent.

IV APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Il n'y a pas lieu de faire application de l'article 1424 du Code civil.

V - APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue :

Madame Corinne DEBIERRE, épouse de Monsieur CEVIK

laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre elle et son mari et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associée.

VI - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au Gérant de la société, et au porteur de copies ou d'extraits du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé, pour effectuer éventuellement toutes les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et de publicité légale.

VII - DECLARATION FISCALE

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, les parties déclarent que les parts faisant l'objet de la présente cession ont été attribuées, en rémunération d'apports en numéraire et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

VIII - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés :

■ par LE CESSIONNAIRE qui s'y obligent, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront aux cessions de parts qui lui ont été consenties.

Et

■ par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

Fait en 8 exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

A VILLEMOISSON SUR ORGE
le 25 mai 2004

Karl PATIN
Cédant
Lu et approuvé

Lu et approuvé.


Réfik CEVIK
Cessionnaire
Lu et approuvé

Lu et approuvé
